

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
28 septembre 2023
Date d'affichage
28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et deux minutes précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL et Annick CUISNIER.

Absents et excusés :

Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE : AGENT DE VOIRIE 2023 - 55

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent raison de trente-cinq heures par semaine (20h minimum, 35h maximum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de neuf mois à compter du 6 novembre 2023 qui peut être renouvelé jusqu'à 60 mois maximum.

L'État prend en charge 60 % de 26 heures de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune de Torcé-en-Vallée.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions de d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de neuf mois.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

ADOPTÉ la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER